Porter plainte pour un mineur sans son accord

Par Taupe

Bonjour et merci marques de politesse
CG du forum
Mes parents menacent de porter plainte à tord contre une personne à laquelle je tiens si je ne la coupe pas de ma vie. J'ai 17 ans, est ce que ils peuvent porter plainte sans mon accord ? Est ce que quand je serai majeur ça sera différent ?

Par Henriri

Hello !

En effet les parents peuvent porter plainte au nom de leur enfant mineur et sans son accord :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1567]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1567[/url]

Et vous serez responsable et libre de vos actes quand vous serez majeur. Vos parents ne pourront plus porter plainte une votre nom pour une infraction dont ils vous estimerez victime.

A+

Par Isadore

Bonjour,

J'ai 17 ans, est ce que ils peuvent porter plainte sans mon accord ?
Oui s'ils estiment que cette personne a commis une infraction pénale dont vous êtes victime, sauf si vous êtes émancipé. Tant que vous êtes mineur ou non émancipé ils sont vos représentants légaux et n'ont pas besoin de votre accord pour demander justice en votre nom.

Ils sont d'ailleurs en droit de contrôler les personnes avec qui vous êtes en relation au titre de leur devoir de surveillance.

Est ce que quand je serai majeur ça sera différent ?

Oui, à votre majorité personne ne pourra déposer plainte à votre place et vos parents n'auront juridiquement plus le droit de contrôler vos fréquentations. Ils pourront les critiquer ou émettre une opinion, mais ce sera sans incidence légale (cela ne veut pas dire sans incidence sur l'état de vos relations avec eux).

On ne peut pas dire qu'ils ont tort de vouloir déposer plainte sans connaître le détail du dossier... mais si vous tenez réellement à cette personne, mieux vaut lui rendre service en obéissant à vos parents jusqu'à votre majorité.